

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2025

FIN DE VIE - (N° 1100)

AMENDEMENT

N ° AS1016

présenté par

M. Juvin, M. Le Fur, M. Breton, M. Brigand, M. Forissier, Mme Sylvie Bonnet et M. Hetzel

ARTICLE 4

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 6° Ne pas être incarcéré ou ne pas faire l'objet d'une mesure de probation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La perspective que l'État proposerait à ses citoyens incarcérés de « bénéficier » de l'aide à mourir représente une grave dérive éthique. L'« aide à mourir » deviendrait une alternative à la prison et aux mesures de probation décidées par la justice.

Pour éviter cela, cet amendement propose d'ajouter une condition à l'aide à mourir pour exclure de son périmètre les personnes incarcérées ou sous mesure de probation.